

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation et de la
fonction publiques

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique
Comptes publics

**Circulaire du 18 juillet 2022
relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune**

NOR : TFPF2219003C

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics

à

Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,
Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines.

Objet : Indice brut de référence 2022 pour la prestation repas.

Résumé :

La présente circulaire précise l'indice brut applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, pour la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel.

Mots-clés : Action et protection sociale

Textes de référence :

Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Circulaire DGAFP-RDFF1707883C du 16 mars 2017 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune.

Date d'entrée en vigueur : La présente circulaire s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022.

A compter du 1^{er} septembre 2022, l'indice brut de référence pour l'attribution de la prestation-repas est porté à :

- l'IB 638 à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,



Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,



Gabriel ATTAL